

## Complément aux guidelines du FINV - année 2016

### TYPE VI: Requêtes pour projets prioritaires de la Faculté

De nouveaux projets prioritaires de la Faculté peuvent être proposés par le Décanat ou par un groupe d'enseignants-chercheurs de la faculté. Ils sont évalués par la Commission de la recherche avant validation. Les projets prioritaires ont une vocation transdisciplinaire forte et large; ils visent à fédérer plusieurs groupes de chercheurs dans, et éventuellement hors, de la Faculté.

#### PROJET PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE FINV 2016A :

- **Rechalp.vd** (inclut le Vallon de Nant et sa périphérie). La région concernée couvre les Alpes vaudoises. Consulter : <http://rechalpvd.unil.ch>

#### Requêtes prises en compte dans le type VI du FINV 2016:

Financement de frais liés à des travaux de recherche dans le cadre du projet prioritaire mentionné ci-dessus, à hauteur de 5'000.- maximum par projet. La couverture de salaires est exclue. La préférence sera donnée à des travaux de master ou de doctorats de la FGSE ou de l'UNIL.

Les frais pris en charge incluent: frais de déplacement, de logement, d'analyses, achat de matériel directement utile pour la recherche menée/envisagée, frais de publication, etc. sur la base de factures ultérieures (ne peut couvrir des montants engagés antérieurement à la demande).

Les demandes peuvent être formulées par des professeurs, MER, MA, privat-docents de la Faculté ou d'autres personnes habilitées à diriger des recherches. Les montants devront être dépensés durant l'année concernée par la campagne FINV. Les demandes concernant des étudiants ou des doctorants doivent être déposées par le directeur/responsable de recherche.

Les demandes en provenance d'une autre faculté sont déposées au Décanat via les membres du groupe d'accompagnement du projet scientifique prioritaire concerné.

Dans le cadre d'un projet de travail de master par exemple, la demande peut intervenir même si le sujet n'a pas encore été attribué à un étudiant, à condition que les dépenses interviennent dans l'année civile concernée. Si un montant alloué n'est pas engagé dans l'année, il est perdu et devra faire l'objet d'une nouvelle demande, sans garantie d'attribution, pour une année ultérieure.

**Important.** La recherche financée devra être valorisée dans le cadre du projet prioritaire facultaire concerné. Des pistes complémentaires de valorisation seront mentionnées dans la requête initiale et la valorisation effective devra figurer explicitement dans le rapport d'utilisation des fonds au Décanat (cf. le document *guidelines FINV* qui précise calendrier et forme des rapports d'utilisation des fonds alloués).

**DOCUMENTS A FOURNIR ET FORMAT DES REQUÊTES:**

- Descriptif d'une à deux pages A4 du projet, détaillant le type de dépenses prévues avec une répartition des montants par types de frais (déplacement, matériel, analyses, etc.) ; doit aussi y figurer :
  - o le nom du responsable (répondant) du projet lorsqu'il y a plusieurs requérants de la Faculté/de l'UNIL ;
  - o le montant précis demandé au FINV sur la base d'un calcul incluant la TVA lorsqu'il s'agit de prestations ;
  - o tout autre document succinct permettant d'éclairer le Décanat et la Commission de la recherche sur le financement du projet, sa portée, etc ;
  - o le cas échéant, devis ou offres formelles optimales de fournisseurs ou prestataires ;
  - o la/les formes de valorisation envisagées (apport à une base de données, poster, publication, page web, etc.).

Le Vice-doyen à la recherche et le Décanat se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations.